

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres/haies
à retourner au Service de l'environnement, Av. de Bois-Bougy 5 – 1260 Nyon

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER ET CROIX A INDIQUER

Abattage lié à une demande de construire :

- ✓ plan localisant les arbres concernés (relevé géométrique) avec le projet à annexer ;
- ✓ **N° communal de dossier d'autorisation de construire** : CAMAC 237418
- ✓ proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

SUR PLAN ABATTAGE

Abattage non lié à une demande de construire :

- plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés ;
- proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

Hoire de Perrot
Hoire de Perrot
Hoire de Perrot
Hoire de Perrot
Hoire de Perrot
Hoire de Perrot

Requérant de la demande d'autorisation :
Nom et prénom du requérant : Hoire de Perrot
Adresse : P:a. envar sàrl - route de l'Etraz 20A -1260 Nyon
..... Téléphone : 022 361 68 38

Signature du requérant
Date : 23 oct 2024

Propriétaire :
Nom et prénom du propriétaire : Hoire de Perrot
.....
Adresse : P:a. envar sàrl - route de l'Etraz 20A -1260 Nyon
..... Téléphone : 022 361 68 38

Signature du requérant
Date : 23.10.2024

Situation des arbres (lieu-dit, adresse) : En Marens - Ch. Monastier 11 - 1260 Nyon
.....
Le requérant joindra à sa demande un plan ou une carte de localisation des arbres concernés.

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande				Renseignements complémentaires éventuels	
Parcelle N°	Nombre	Essence Genre et espèce	Ø tronc (à 130cm)	Hauteur	État de santé
1204	1	Koelreuteria paniculata (Savonnier)	57	13-14m	Vitalité moyenne
1204	1	Betula pubescens (Bouleau)	34	10-11m	Vitalité moyenne
1204	1	Betula pendula (Bouleau)	57	13-14m	Vitalité moyenne
1204	1	Picea abies (Épicéa)	41	15-16m	Vitalité moyenne
1204	1	Picea abies (Épicéa)	32	13m	Vitalité moyenne

Le requérant joindra à sa demande des photos de l'ensemble des arbres concernés afin faciliter l'analyse de la demande par le Service.

Motif de la demande : Projet d'agrandissement de la maison existante
.....
.....
.....

(Laisser en blanc)
N° de la demande : demande reçue par : date :

Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés
Le Règlement communal sur la protection des arbres et son Règlement d'application sont consultables sur www.nyon.ch
Obligation de protéger les arbres avant tous travaux – Mesures à soumettre préalablement au Service (voir au dos)

Ben'Arbor Sàrl
Spécialiste en soins aux arbres

Envar Sàrl
A l'att. de M. David Prudente
Route de l'Etraz 20a
1260 Nyon

Châtel-st-Denis, le 8 octobre 2024

Rapport sur les arbres de la parcelle 1204 à Nyon.

Monsieur,

À la suite de notre rencontre, sur site, le 24 septembre dernier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir le rapport concernant plusieurs arbres et haie situés au chemin au chemin Monastier 11 à 1260 Nyon.

Les arbres et haie ont été numérotés au préalable (voir schéma en annexe). Ces numéros sont repris ci-dessous. Les mesures préconisées (MP) sont indiquées pour chaque numéro.

Concernant les arbres 1 à 7 le sol se compose d'une zone herbeuse type gazon.

Arbres n° 1 : Savonnier, *Koelreuteria paniculata*. Diam 58 cm. Hauteur 10-12 mètres, envergure 15 mètres. Assiette racinaire surélevée. Tronc se divisant en 2 axes principaux à 1,50 m du sol, fortement penché au N-O. Présence d'une inclusion d'écorce ouverte à la base des axes. Couronne irrégulière, bois mort à l'intérieur. Présence d'un système d'haubanage composé d'un fil de fer et de tendeurs à clôture. Vitalité moyenne.

Conclusion : La stabilité du système racinaire est mise en cause au vu des mouvements de terrain observés lors d'une simple traction sur une corde installée dans la couronne. La stabilité de la couronne est également mise en cause au vu de la fissure présente au départ des 2 axes du tronc. Le système d'haubanage n'est pas adéquat (sou dimensionné) et en cas de rupture de ce dernier il est hautement probable que la fissure s'ouvre et que la couronne se casse.

➔ **Préconisations :** *Abattage de l'arbre au vu de sa proximité du projet. La protection des racines au vu du projet prévu est inenvisageable. Une conservation du sujet sans le projet de transformation passerait par une taille d'allègement, le remplacement du système d'haubanage, la pose d'un hauban percé et d'une tige rigide visant à consolider la fissure ainsi que la pose d'étais pour éviter le déracinement.*

*Ben'Arbor Sàrl, Benoît de Miéville, Spécialiste en soins aux arbres avec brevet fédéral
Route des Misets 65, 1618 Châtel-St-Denis, 079.344.90.87*

Arbres n° 2 : Bouleau, *Betula pubescens*. Diam 34cm. Hauteur 10-11 mètres, envergure 9 mètres. Tronc régulier se divisant en 2 axes à 60 cm du sol. Une ancienne coupe à 10 cm du sol d'un diamètre de 30 cm avec entrée de pourriture en direction de l'insertion qui induit une perte de stabilité. Présence d'une couronne secondaire avec entrée de pourriture. Vitalité moyenne, croissance ralentie.

➔ **Préconisation** : *Abattage de l'arbre au vu de sa proximité du projet.*

Arbre n° 3 : Bouleau, *Betula pendula* : Diam 57 cm. Hauteur 13-14 mètres, envergure 8-9 mètres. Tronc régulier. Présence d'une couronne secondaire ancienne, entrée de pourriture probable. Vitalité moyenne, présence de bois mort aux extrémités des cimes entraînant un risque de rupture de ces dernières. Sujet au bord du chemin d'accès.

➔ **Préconisations** : *Abattage de l'arbre au vu de sa proximité du projet.*

Arbre n° 4: Cerisier, *Prunus ssp*. Diam 20 cm. Hauteur 5 mètres, envergure 4 mètres. Tronc régulier. Couronne secondaire. Vitalité bonne.

➔ **Préconisation** : *Taille de réduction et de maintien. Pose de barrière à 1 m du tronc visant à ne pas déposer du matériel au pied des arbres. Creuse du terrain à 1,5 m du tronc minimum.*

Arbre n° 5 : Souche d'un arbre fruitier. Arbre abattu.

➔ **Préconisation** : *rien à signaler.*

Arbre n° 6 : Prunier, *Prunus domestica*. Diam 26 cm. Hauteur 5 mètres, envergure 3 mètres. Tronc légèrement déporté en direction de la rue adjacente. Couronne irrégulière. Vitalité faible. Pousse faible et densité du feuillage faible. Présence de bois mort sur l'ensemble de la couronne. Cet arbre est vieux.

➔ **Préconisation** : *taille de soins à la couronne et d'allègement. Pose de barrière à 1 m du tronc visant à ne pas déposer du matériel au pied des arbres. Creuse du terrain à 1,5 m du tronc minimum.*

Arbre n°7 : Cognassier, *Cydonia oblonga*. Diam 18 cm. Hauteur 3 mètres, envergure 2 mètres. Assiette racinaire pas stable, présence de mouvement. Tronc déporté côté trottoir. Couronne irrégulière. Vitalité bonne.

➔ **Préconisation** : *Il est recommandé de vite le stabiliser-> risque de déracinement. Taille d'allègement. Pose d'un hauban de soutien. Pose de barrière à 1 m du tronc visant à ne pas déposer du matériel au pied des arbres. Creuse du terrain à 1,5 m du tronc minimum.*

Arbre n°8 : *Picea abies*. Diam 41 cm. Hauteur 15-16 mètres, envergure 4 mètres. Tronc régulier. Couronne irrégulière. Vitalité moyenne, écoulement de résine. Arbre situé à côté d'un épicéa abattu pour cause d'infestation de bostryche. Arbre situé en bordure de route.

➔ **Préconisation** : *Aucune mesure nécessaire de taille pour le projet de transformation de la parcelle. Cependant l'avenir du sujet compromis au vu des écoulements de résine et du probable bostryche. Pose de barrière à 1 m du tronc visant à ne pas déposer du matériel au pied des arbres. Creuse du terrain à 1,5 m du tronc minimum.*

Arbre n°9 : *Picea abies*. Arbre abattu-> Bostryche (*Ips typographus*)

➔ **Préconisation** : *Aucune mesure recommandée.*

Arbre n°10 : *Picea abies*. Diam 32 cm. Hauteur 13 mètres, envergure 3 mètres. Tronc régulier. Couronne irrégulière. Vitalité moyenne, écoulement de résine. Arbre situé à côté d'un épicéa abattu pour cause d'infestation de bostryche.

➔ **Préconisation** : *Aucune mesure nécessaire de taille pour le projet de transformation de la parcelle. Cependant l'avenir du sujet compromis au vu des écoulements de résine et du probable bostryche. Pose de barrière à 1 m du tronc visant à ne pas déposer du matériel au pied des arbres. Creuse du terrain à 1,5 m du tronc minimum.*

Remarques arbres 8 à 10 : Le sol au pied des arbres est composé de buissons et de ronces.

Zone no 11 : Cette zone est une haie vive située le long de la propriété voisine (Ouest).

Elle est composée d'un Tamaris, d'un frêne, d'un tilleul de noisetier, de cornouiller et de viorne à feuilles d'obier.

L'emprise de la haie est important côté maison. Les branches touchent la maison par endroit.

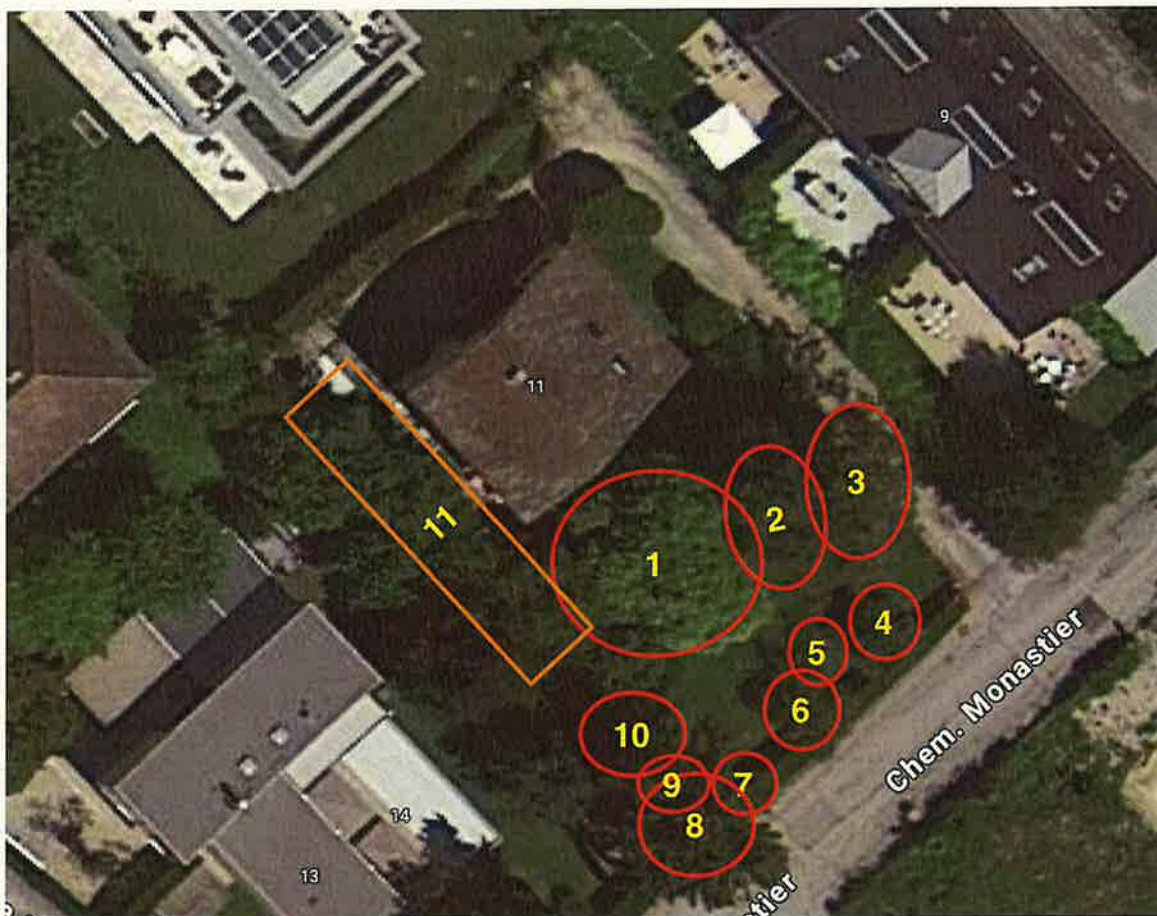
➔ **Préconisation :** *Taille de réduction visant à dégager la maison. Taille de maintien visant à conserver la haie dans cette dimension.*

Conclusion : La modification de l'environnement de l'arbre peut avoir des conséquences pour ce dernier. Les recommandations d'un spécialiste en soins aux arbres sont à prendre en compte.

Je me tiens à disposition pour tout renseignement complémentaire, vous remercie de votre confiance et vous adresse, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Benoît de Miéville

ANNEXE en page 5 – schéma de la parcelle



*Ben'Arbor Sàrl, Benoît de Miéville, Spécialiste en soins aux arbres avec brevet fédéral
Route des Misets 65, 1618 Châtel-St-Denis, 079.344.90.87*

PROPRIÉTÉ HOIRE DE PERROT
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'IMPLANTATION
TRANSFORMATION / AGRANDISSEMENT DE LA MAISON EXISTANTE
CRÉATION DE 6 LOGEMENTS

DEMANDE DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DE PARC

Chemin Monastier 11
1260 Nyon (VD)

Affaire n° 09-23
Parcelle n° 1204

Plan n° ME-001
Date : 23.10.2024
Modif.: -

Echelle : 1/200
Format : A3
Dess.: DP-LB

envar

ENVIRONNEMENT ARCHITECTURE

envar sàrl
Esp/Asse, Atelier 007
rte de l'Etraz 20a
CH-1260 Nyon

tél. +41 (0)22 361 68 38
fax +41 (0)22 362 23 80
e-mail info@envar.ch
internet www.envar.ch

DEMANDE DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE PLACES DE PARC
AUTORISÉE PAR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, SECTEUR MOBILITÉ SOUS CONDITIONS CI-APRÈS
AUTORISÉ : 4 PLACES POUR LES LOGEMENTS ET 1 PLACE VISITEURS

De: **DORST Caroline** caroline.dorst@nyon.ch
Objet: RE: Parcelle n°1204 - 1260 Nyon, Propriété de la hoirie de Perrot
Date: 30 novembre 2023 à 13:05
À: dprudente@envar.ch
Cc: SHARABI Levy levy.sharabi@nyon.ch

DC

Bonjour Monsieur Prudente,

Suite à notre discussion téléphonique, je vous confirme que votre proposition nous convient et œuvre dans le sens de la mobilité décarbonée en diminuant la place laissée à la voiture, au profit des mobilités actives et partagées.

En revanche, nous ne souhaitons pas que les éventuels locataires, s'ils venaient à manquer de places de stationnement, puissent bénéficier de macarons de stationnement sur le domaine public, allant à l'encontre de la volonté actuelle des propriétaires. Cette information devra être transmise aux futurs locataires et les demandes de macarons inhérentes au bâtiment leur seront refusées par la Ville.

Dès lors, je vous remercie de bien vouloir transmettre cette information au propriétaire et me confirmer leur accord.

Je reste à votre disposition si besoin et vous souhaite une belle journée.

Avec mes meilleures salutations.

Caroline Dorst · Secteur Mobilité – Adjointe au Chef de Service
Direct: 022 316 44 03
E-mail : caroline.dorst@nyon.ch

VILLE DE NYON
SERVICE DES INFRASTRUCTURES
10, chemin du Bochet · CH 1260 Nyon
Tél. : 022 316 47 50 · Fax : 022 316 48 39
www.nyon.ch

POUR ACCORD :

LES PROPRIÉTAIRES

ANTOINETTE DE PERROT

MAYA DE PERROT

MARC DE PERROT

MICHEL DE PERROT





CANTON DE VAUD
COMMUNE DE NYON

PLAN CADASTRAL
Plan n° 1023
PLAN TOPOGRAPHIQUE
ET PLAN D'ABATTAGE DES ARBRES
En Marens
Chemin Monastier 11

COORDONNEES CNS

Y = 2'506'940
X = 1'137'760

LEGENDE :

- Talus
- Accès place
- Zone herbeuse
- Haie
- Haie
- Terrasse
- Grille
- Bordure
- Bâtiment relevé
- Haut de Talus
- Bas de Talus
- Clôture

MENSURATION
SEMI-NUMERIQUE

- Emprise du projet
- Arbre abattu / arbre replanté
- Mur
- Axe
- Escalier
- Courbe de niveau 1.00 m
- Courbe de niveau 0.50 m
- Domaine vital
- Arbre représenté à l'échelle
- Point limite retrouvé
- Altitude de référence
- Altitude mesurée
- Vanne de gaz

Echelle 1: 200

Source: Géodonnées Etat de Vaud

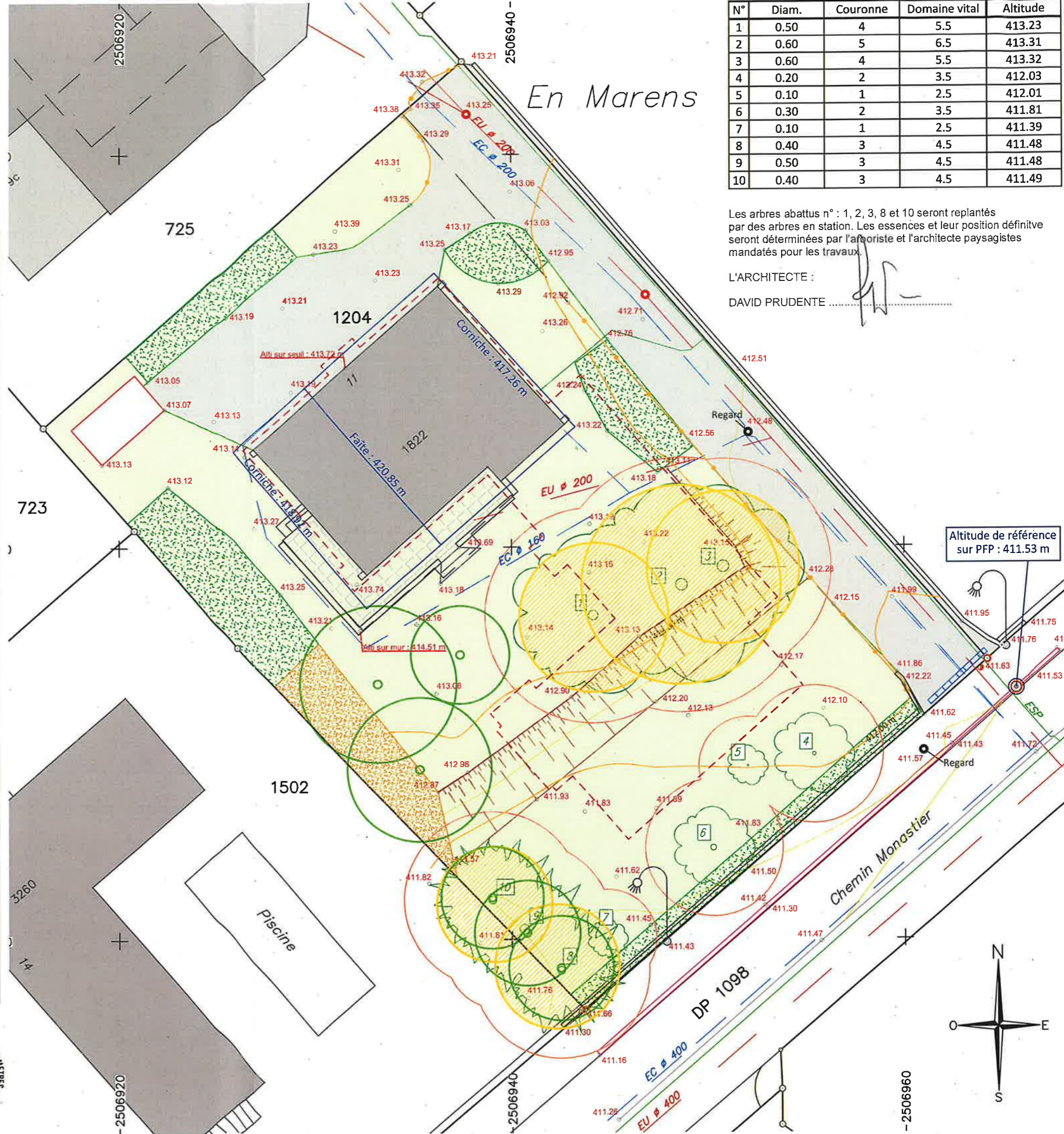
Nyon, le 27 novembre 2023

BS&A
BERNARD SCHENK SA

Route de Clémenty 60
1260 NYON
Tél : 022 / 363.88.40
info@schenk.ch

Dossier n°	NY23-432
Référence	TOP-11
Terr. / Dessin	DN / TF
Contrôle	DN

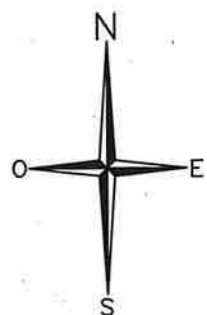
H:\NY\231400-499\NY23432\Plan\NY23432-TOP-11a.dwg



N°	Diam.	Couronne	Domaine vital	Altitude
1	0.50	4	5.5	413.23
2	0.60	5	6.5	413.31
3	0.60	4	5.5	413.32
4	0.20	2	3.5	412.03
5	0.10	1	2.5	412.01
6	0.30	2	3.5	411.81
7	0.10	1	2.5	411.39
8	0.40	3	4.5	411.48
9	0.50	3	4.5	411.48
10	0.40	3	4.5	411.49

Les arbres abattus n° : 1, 2, 3, 8 et 10 seront replantés par des arbres en station. Les essences et leur position définitive seront déterminées par l'arboriste et l'architecte paysagistes mandatés pour les travaux.

L'ARCHITECTE :
DAVID PRUDENTE



Altitude de référence sur PFP : 411.53 m

Préavis du SDE - Annexe au permis de construire

Hoirie de Perrot
p.a. Envar Sàrl
Monsieur David Prudente
Route de l'Etraz 20 A
1260 Nyon

Nyon, le 15 janvier 2024

N/réf.: SDE/PB/ag

Autorisation préalable d'implantation n°7990A – Parcelle n°1204 sise Ch. Monastier 11 - Préavis du Service de l'environnement

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la demande de permis de construire citée en marge concernant laquelle nous préavisons comme suit.

Les indications fournies à ce stade ne permettent pas au Service de l'environnement d'établir l'autorisation requise pour chaque abattage. Le dossier devra être complété en vue de la demande de permis de construire.

Nous vous renvoyons au contenu des Annexes 2 et 3 de la Directive d'application du règlement communal sur la protection des arbres pour les documents à fournir, ainsi qu'aux dispositions de la Directive concernant les plantations compensatoires pour ce qui est du calcul de la valeur compensatoire des végétaux dont le projet prévoit la suppression et de celui des compensations à proposer.

Nous précisons toutefois que nous pourrions entrer en matière pour l'abattage :

- des arbres n°1 à 3 dont l'abattage paraît justifié compte tenu de leur état sanitaire et/ou de l'emprise des constructions projetées ;
- des arbres n°8 et 10 et de la haie vive située au sud-ouest pour autant que les motifs invoqués remplissent les conditions prévues par l'art. 15 de la Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du Service de l'environnement

Le Municipal



Pierre Wahlen

Le Chef de service



Pascal Bodin